



Mon patron a reçu une amande pour excès de vitesse

Par **sosoo9**, le **16/10/2014** à **17:13**

Bonjour a tous

Alors voila j'ai un problème mon patron a reçu une amande pour excès de vitesse il a mit 6mois et il a attendu le versement des primes pour me la geler et me prélever la somme de l'amande j'aimerais savoir si il a le droit.

Merci

Par **moisse**, le **16/10/2014** à **17:41**

Bonsoir,

Non il n' a pas le droit.

Son seul droit se limite à renvoyer l'avis indiquant qu'il n'est pas le conducteur du véhicule au moment de l'infraction.

Mais il reste pécuniairement responsable de l'amende.

Même s'il désigne nominativement le conducteur, un arrêt de la cour de cassation du 17/04/2013 a confirmé la relaxe du salarié qui n'ait être le conducteur, en l'absence de carnet de bord la preuve de sa conduite n'ayant pas rapportée.